



Le Maire,

A. TAÏBI

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 Janvier 2020

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-sept janvier deux mille vingt, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. François VIGNERON, M. Larbi LEBIB, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Nicolas STIENNE, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN

Absents ayant donné pouvoir :

M. Francis MORIN qui a donné pouvoir à M. Larbi LEBIB, M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Françoise ABDERIDE qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, Mme Karina KELLNER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Philippe LE NAOUR qui a donné pouvoir à Mme Nicole RIOU, Mme Nadia ZEHOU qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL, M. Erol ERSAN qui a donné pouvoir à M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA qui a donné pouvoir à Mme Nabila AKKOUCHE, Mme Najewa HAMMANI qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL, Mme Lidia AMZAL qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE, M. Madi BOINA BOINA qui a donné pouvoir à Mme Evelyne SEEGER, Mme Teragi CHEVET qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Sean NKOLO MAYE qui a donné pouvoir à M. Julien MUGERIN

Absents : M. Olivier MATHIS, M. Khader ABDELLALI

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Affaire n°0 - Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Il s'enquiert d'éventuels remarques ou commentaires. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire passe à l'affaire suivante.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de désigner Madame Zaiha NEDJAR, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Zaiha NEDJAR, neuvième adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de formuler quelques mots d'introduction avant d'entamer l'ordre du jour et débiter ce premier Conseil municipal de l'année 2020. Il commence par renouveler ses vœux de bonheur, de santé et de prospérité les plus sincères aux membres, ainsi qu'à leurs proches. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les Fêtes Solidaires sont venues clôturer les festivités durant l'année 2019. Celles-ci ont été très appréciées par les familles stanoises, en particulier par les enfants, notamment avec le retour de la patinoire, qui a connu un très grand succès. Monsieur le Maire estime que la ville peut être fière et heureuse d'avoir accueilli durant plusieurs jours des centaines de Stanoises et de Stanois, avec toutes les activités organisées - par exemple, le Ciné de Noël, les initiatives organisées par les Maisons pour tous, et beaucoup d'événements ayant marqué cette fin d'année, qui ont permis de donner un peu de gaieté, un peu de joie et de fraternité, dans un contexte parfois difficile pour beaucoup de familles Stanoises.

Monsieur le Maire rappelle que différents vœux ont ensuite été organisés, et il note en particulier les vœux offerts à la population, aux Stanois, avec deux séances dans la salle Paul Eluard, remplies. Il indique avoir en effet eu l'occasion de rencontrer de nombreux Stanois ayant apprécié le spectacle, jugé magnifique, préparé et mis en scène par le Studio-théâtre de Stains. Monsieur le Maire tient à féliciter, au nom de l'équipe municipale, toute l'équipe du studio, citant notamment Marjorie NAKACHE, Kamel OUARTI, Xavier MARCHESCHI, les actrices/acteurs et comédien(ne)s, et près de 90 Stanois ayant également participé au spectacle - enfants, jeunes, et seniors. Monsieur le Maire souligne le fait qu'il s'agissait d'un très beau spectacle, avec beaucoup de fraternité et beaucoup de solidarité, à l'image de la ville de Stains, une ville populaire et solidaire. Il répète que ce spectacle a été très apprécié. Monsieur le Maire rappelle que la fin d'année a été l'occasion d'organiser les vœux traditionnels en direction du personnel. Il indique que là aussi, les retours de la part du personnel communal ont été très bons. Ceux-ci ont en effet beaucoup apprécié ces vœux. Monsieur le Maire rappelle enfin que d'autres vœux, avec différents partenaires, ont également été organisés.

Monsieur le Maire indique ensuite que ce premier Conseil municipal de 2020 va permettre de poursuivre la dynamique engagée, avec un rapport très important - sujet déjà évoqué à plusieurs reprises en séances du Conseil - concernant un engagement pris par Monsieur le Maire et l'équipe municipale, celui de mettre en place un Groupement d'Intérêt Public autour de la question de la médiation, qui se nommera « STAINSMEDIATION ». **Monsieur le Maire** explique qu'il a fallu de nombreux mois de discussions et de négociations assez intenses avec certains bailleurs pour enfin aboutir à la signature de cette convention, qui permet de mettre autour de la table la collectivité, les institutions comme la Préfecture ou la Sous-préfecture, les différents partenaires locaux, ainsi que les bailleurs. L'objectif est de lutter, de manière efficace, contre le sentiment d'insécurité, les nuisances nocturnes subies par certains Stanois, notamment grâce à un travail de proximité renforcé avec des médiateurs, qui travailleront le soir et la nuit dans certains quartiers de la ville, et qui entameront un véritable travail d'échange pour faire reculer les nuisances nocturnes existantes. **Monsieur le Maire** indique que l'objectif de l'équipe municipale n'est donc pas simplement de faire des discours ou exprimer de grandes intentions, mais bien de s'inscrire dans l'action. **Monsieur le Maire** se réjouit que ce travail de médiation puisse enfin être mis en place, très prochainement, avec l'ensemble des bailleurs. Ce travail viendra compléter celui mené par la Police municipale et par l'ensemble des services de la ville en matière de prévention et de médiation. Ce travail viendra aussi renforcer l'exigence d'avoir plus de moyens en matière de policiers de la Police nationale. **Monsieur le Maire** rappelle en effet que la ville de Stains manque cruellement de policiers nationaux, et indique que ce travail sera donc amplifié pour qu'il y ait la présence de la Police nationale sur le terrain, afin qu'elle soit aux côtés de tous les Stanois. **Monsieur le Maire** indique aussi que des discussions sont engagées avec le Conseil départemental, son Président et son Vice-président, en charge de la prévention spécialisée, rencontrés quelques semaines auparavant. **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'exiger davantage d'éducateurs spécialisés sur les quartiers de Stains, car il estime en effet que les effectifs actuels sont insuffisants pour la population Stanoise et accompagner les jeunes qui devraient être suivis par une démarche de prévention spécialisée. **Monsieur le Maire** remercie l'administration, la Direction générale, l'ensemble des cadres et des agents, qui ont été fortement sollicités pour mener ce travail.

Monsieur le Maire indique ensuite que lors de cette séance sera également abordée la dynamique engagée en matière de transition écologique, avec des travaux importants de requalification, de réaménagement et de valorisation des jardins familiaux. **Monsieur le Maire** rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en Conseil, et qu'il n'est pas forcément partagé par les membres de l'opposition municipale, mais se réjouit toutefois que cet engagement ait pu être tenu, pour retrouver une véritable qualité de ces jardins familiaux qui seront partagés par des familles, par des jardiniers. **Monsieur le Maire** estime qu'il s'agit d'un site exceptionnel dont la municipalité peut être fière, et qu'elle a justement souhaité sanctuariser, renforcer, pour faire en sorte que ce site ne soit pas dénaturé comme il l'a été et l'est encore à ce jour. **Monsieur le Maire** précise qu'il a eu l'occasion, la semaine passée, d'aller visiter avec plusieurs jardiniers l'état d'avancement des travaux du chantier situé sur le secteur des Arpents. Il indique par ailleurs avoir partagé l'article du journal Le Parisien à ce sujet, mais précise que celui-ci ne reprend pas du tout les propos qu'il a lui-même pu entendre de la part des jardiniers. Au contraire, **Monsieur le Maire** indique qu'une catastrophe écologique a été évitée ; en effet, il avait été prévu de pouvoir retirer entre 500 et 600 tonnes de gravats, dépôts, etc., mais à la fin de l'opération, le total s'élèvera à près de 1000 tonnes de gravats et de déchets retirés, uniquement sur le secteur des Arpents, ce qui est énorme. **Monsieur le Maire** estime que ceci conforte l'idée de la municipalité qu'il fallait effectivement prendre à bras-le-corps cette question. Il précise que lors de sa visite, l'ancien Président de l'association était présent. **Monsieur le Maire** rappelle que ce président avait été soutenu par l'opposition municipale sur le fait que l'équipe municipale ait fait le choix de requalifier et de reprendre en main. L'ancien Président a lui-même reconnu le travail très important qui a été effectué, et le fait que cette requalification était effectivement nécessaire et utile pour préserver l'environnement et la nature.

Monsieur le Maire évoque ensuite un autre point de l'ordre du jour, concernant la bataille pour la qualité de vie de Stanois en matière de santé publique. C'est le sens de l'arrêté municipal adopté par la municipalité en interdisant l'utilisation des pesticides. Par ailleurs, un autre sujet, souvent évoqué par les Stanois, concerne la mise en place des compteurs Linky, avec un arrêté pris par la ville - ce n'est d'ailleurs pas la seule à avoir adopté cet arrêté, puisque plusieurs autres l'ont également fait, quelle que soit d'ailleurs leur sensibilité politique.

Monsieur le Maire indique ensuite avoir été parmi les premiers cosignataires, avec soixante et un autres maires, d'une lettre ouverte adressée au Président de la République pour qu'il abandonne le projet d'expansion de l'aéroport de Roissy. Il s'agit en effet d'un projet qui, une nouvelle fois, se construit au détriment de la santé des habitants, et en particulier des Stanois. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit d'un projet qui vise à totalement dénaturer le paysage, déjà très fortement urbanisé, de cette région. Cette campagne rejoint aussi la campagne de mobilisation menée autour des nuisances sonores aériennes. **Monsieur le Maire** précise en effet que la privatisation d'ADP n'est en rien innocente au projet pharaonique, surdimensionné, de l'extension du T4, et cette question est donc très importante et toujours d'actualité. **Monsieur le Maire** espère que le Président de la République fera preuve de bon sens en refusant ce projet, tout comme il avait refusé il y a quelques semaines le projet d'Europacity. **Monsieur le Maire** précise qu'il faut toutefois rester vigilant, car il n'est pas impossible qu'un projet alternatif vienne remplacer celui-là.

Monsieur le Maire indique que ces batailles pour l'amélioration de la qualité de vie rejoint aussi la volonté de la municipalité de protéger les Stanois au quotidien. Il ajoute que depuis le début de ce mandat, la municipalité a mis en œuvre et activé tous les éléments pour ne pas augmenter la fiscalité. Il s'agit d'un engagement pris depuis le début du mandat, et qui sera donc bien évidemment poursuivi en 2020. **Monsieur le Maire** précise que la gestion en sera sérieuse et responsable, et se traduira dans le débat d'orientations budgétaires à suivre lors de cette séance. **Monsieur le Maire** indique que les orientations sont claires, offensives et responsables, s'inscrivant dans la résistance contre toutes les politiques d'austérité que beaucoup de Stanois ont malheureusement dû payer.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2014, la ville a baissé sa dette de manière très concrète, et a considérablement amélioré son équilibre financier. Il a ainsi été possible de poursuivre, voire de développer les investissements, et **Monsieur le Maire** cite l'exemple de la construction du groupe scolaire Lucie AUBRAC. Il ajoute avoir pu visiter ce matin même l'état d'avancement des travaux. **Monsieur le Maire** précise que, bien que certains prétendent le contraire, le rapport de la CRC (*Chambre régionale des comptes*) indique bien que « *la situation financière de la collectivité s'est améliorée à partir de 2014* ». Il indique que les mots sont là, qu'il faut rétablir la vérité et qu'il laisse à d'autres la démagogie et le mensonge ; la municipalité se situe dans le concret, elle est là pour défendre l'intérêt des habitants. Il laissera Farida AOUDIA-AMMI faire la présentation de ce rapport lors de cette séance.

Monsieur le Maire répète enfin que ce premier Conseil municipal 2020 donne une nouvelle fois à voir l'engagement et la volonté de la municipalité de rendre cette ville dynamique, malgré des difficultés rencontrées par de nombreuses familles stanoises. **Monsieur le Maire** évoque aussi le travail déjà largement engagé dans le cadre de la requalification et de la revitalisation du centre-ville. Cet engagement et ce dynamisme ont d'ailleurs été reconnus à plusieurs reprises par le Président de la Métropole du Grand Paris, qui a à cœur d'accompagner et soutenir la municipalité, car ses projets sont ambitieux et qu'elle a un attachement pour valoriser tout le travail mené sur la ville de Stains.

Affaire n°1.2 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France pour la restauration et la reliure des registres d'état civil de 1946

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que ce premier rapport concerne la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France pour la restauration et la reliure des registres d'état civil de 1946. Il rappelle que tous les éléments figurent dans le rapport, et ajoute qu'il s'agit de permettre au service archives et documentation, en charge de gérer, collecter, à classer et à communiquer tous les documents produits, de faire cette demande et de pouvoir obtenir une subvention. En effet, le coût de la restauration s'élève à 918,72 euros, comme il est indiqué dans le rapport. Il y a des documents importants, datant de 1815, 1912, comme des délibérations du Conseil municipal et un certain nombre d'éléments ayant trait aux registres d'inhumation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver la restauration et la reliure des deux registres d'état civil de 1946, car il est important de conserver ces documents, et de l'autoriser à solliciter la DRAC d'Ile-de-France pour obtenir une subvention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations.

Zaiha NEDJAR demande si la demande de subvention se situe à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire confirme et passe au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la restauration de la reliure des deux registres d'état civil de 1946 pour un montant prévisionnel de 918,72 euros TTC.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France une subvention d'investissement, au taux de 50 % du montant TTC des travaux de restauration et de reliure des deux registres d'état civil de 1946.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces administratifs afférents à cette demande de subvention, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°1.3 - Création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « STAINSMEDIATION » et approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il a commencé à aborder ce sujet lors de son propos liminaire, et explique qu'il s'agit de la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « STAINSMEDIATION », ainsi que de l'approbation de la convention avec les partenaires pour ce GIP. Monsieur le Maire indique que ce travail permettra aussi de croiser toute l'action menée en matière de prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville. Ce travail sera mené étroitement avec l'ensemble des bailleurs, et sera très ciblé sur les secteurs où il y a une nécessité d'intervenir. Monsieur le Maire explique que l'objectif est de mener un véritable travail de présence, d'assurer un dialogue, une médiation de qualité et

efficace. Il ajoute que ce travail s'accompagnera de candidatures et de profils pouvant correspondre à ce travail, qui ne peut s'improviser. **Monsieur le Maire** indique qu'il y aura en tout cas l'occasion de bénéficier de beaucoup de compétences. Enfin, **Monsieur le Maire** précise que ce travail concernera aussi la gestion des incivilités, et se fera en lien avec tous les services qui pourront accompagner la mise en place de « STAINSMEDIATION » - il ajoute qu'il s'agira d'une première à Stains. Ce type de démarche existe pour l'heure très peu, **Monsieur le Maire** précisant que sur le département, Stains fera partie des quelques villes ayant fait le choix de cette démarche, il cite pour exemple, la ville d'Aubervilliers ou encore Saint-Denis, bien que la démarche de cette dernière soit légèrement différente de celle que Stains souhaite mettre en place avec les partenaires de la ville.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce point exprime donc un choix, de la municipalité, d'agir et répondre aux attentes des habitants. **Monsieur le Maire** rappelle ensuite les bailleurs impliqués : Seine-Saint-Denis Habitat, Seqens en remplacement de France Habitation, Immobilière 3F, IRP en remplacement d'Ile-de-France Habitat, CDC Habitation Social, PCH (*Plaine Commune Habitat*), RATP Habitat précédemment dénommé Logis Transport, et Erigère.

Monsieur le Maire indique que le siège social sera, dans un premier temps, situé en centre-ville, au 6, place du Colonel Fabien ; il précise qu'il s'agit d'une adresse provisoire. Une partie de l'équipe sera très prochainement recrutée : le GIP examinera en effet toutes les candidatures pour pouvoir rendre cette action opérationnelle assez rapidement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations. Il donne la parole à Julien MUGERIN.

Julien MUGERIN prend la parole pour demander tout d'abord si les villes ayant déjà mis en place ce type d'institutions ont transmis des retours sur ces mises en place et leur fonctionnement. L'idée est de pouvoir disposer d'éléments permettant de voir s'il s'agit d'un succès ou non, car mettre du monde dans les cages d'escaliers, et pas que, c'est forcément une bonne chose, et M. Julien MUGERIN demande donc à nouveau si des retours concrets de ces villes sont disponibles. Par ailleurs, il indique n'avoir pas retrouvé dans la convention la participation précise de la ville de Stains, et demande si cet élément est volontairement laissé flou pour pouvoir ensuite améliorer ou réduire cette participation le cas échéant. Julien MUGERIN précise que pour les bailleurs au contraire, ces participations sont fixées à 5 euros par mois et par logement, mais répète que pour ce qui concerne la participation de la ville, l'information est plus vague.

Julien MUGERIN indique ensuite qu'il est précisé que les personnels qui seront déferés à ce Groupement d'Intérêt Public garderont leurs statuts, mais demande, de manière générale, quel est le statut des personnels dans un groupement d'intérêt public.

Julien MUGERIN demande aussi le nombre de personnes que cela pourrait représenter. En effet, il pense que si l'on parle de médiation sociale de nuit, il serait intéressant de savoir combien de personnes seront déployées dans les différents quartiers.

Julien MUGERIN demande enfin s'il est possible de connaître l'identité de la personne qui assurera la présidence de ce groupement, désignée par le Conseil d'administration, précisant qu'il trouverait normal que ce soit le maire, puisqu'il y a une question de responsabilité.

Monsieur le Maire s'enquiert dans un premier temps d'éventuelles autres questions ou demandes de précisions sur ce rapport. En l'absence d'observations, il poursuit ensuite en expliquant que l'équipe municipale a eu l'occasion d'aller voir les expériences sur d'autres villes, en particulier à Aubervilliers et Argenteuil-Bezons. Il indique qu'il ne s'agit pas non plus de copier les expériences de ces villes, mais plutôt d'analyser comment les choses se sont organisées et structurées. **Monsieur le Maire** précise d'ailleurs qu'un travail a été mené avec Aubervilliers, dont les différents responsables ont expliqué leur démarche.

Monsieur le Maire assure par ailleurs que la municipalité participera bien évidemment financièrement à ce Groupement d'Intérêt Public, et ne voit pour sa part pas de flou. Il précise que la participation de la ville sera aussi importante, elle sera déterminée et viendra compléter celle des bailleurs. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il y aura également, comme souvent, une participation en nature très importante : mise à disposition des locaux, charges,

etc., ce qui représente également un coût assez important. **Monsieur le Maire** rappelle que l'intervention de la médiation s'effectuera sur le patrimoine des bailleurs, d'où la sollicitation de ces derniers par la ville, là où la municipalité n'est pas censée intervenir, comme dans les halls d'escaliers par exemple, car ce n'est pas au maire, ni aux élus ou aux services d'intervenir dans un patrimoine privé, puisqu'il s'agit d'un patrimoine privé. **Monsieur le Maire** répète que pour l'équipe municipale, il s'agit bien d'une démarche volontaire, et c'est pour cette raison que la participation des bailleurs a été sollicitée. Concernant l'équipe, **Monsieur le Maire** indique que celle-ci se composera tout d'abord de quelques médiateurs, qui figureront d'ailleurs au bilan financier, et par la suite sera étoffée. Tout dépendra aussi de la pérennité de l'engagement des bailleurs. **Monsieur le Maire** indique en effet qu'il est possible d'avoir des garanties que les bailleurs participeront au démarrage de cette opération, et la ville est très soutenue par les services de l'État sur ce point, mais l'espoir est bien entendu que les bailleurs accompagnent la ville sur le long terme sur ce travail de médiation, qui viendra en tout cas compléter le travail déjà mené dans d'autres domaines à Stains.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Julien MUGERIN indique que **Monsieur le Maire** n'a répondu à aucune de ses questions.

Monsieur le Maire répond à Julien MUGERIN que si celui-ci estime qu'il n'a répondu à aucune de ses questions celui-ci n'est pas obligé de voter pour le rapport. Il passe ensuite au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la constitution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « STAINSMEDIATION » - Dispositif de médiation sociale de nuit.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « STAINSMEDIATION » - Dispositif de médiation sociale de nuit, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** **Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.1 - Modification de la répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées aux élus

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI fait la présentation de ce rapport et indique qu'à la suite de la séance du 19 décembre 2019 au cours de laquelle le Conseil a voté le passage du nombre d'adjoints à dix postes, il a pour vocation de modifier la répartition de l'enveloppe en tenant compte du nouvel adjoint nommé pour la perception de ces indemnités. Farida AOUDIA-AMMI précise qu'un tableau figure dans le rapport, mais que celui-ci ne modifie en rien les montants des indemnités de chacun des élus. Par ailleurs, elle indique que le nombre d'élus était auparavant supérieur, et que les indemnités précédemment allouées au onzième adjoint, qui n'existe plus à l'heure actuelle, sont reversées dans le pot commun, et n'ont donc pas été redistribuées aux autres adjoints.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : DIT que l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction est de :

- Maire = 110 % du traitement de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- Adjoints = 13 x 44 % du traitement de l'indice brut terminal de la Fonction publique

ARTICLE DEUX : DÉCIDE d'appliquer la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton, aux indemnités ci-dessus calculées.

ARTICLE TROIS : DIT que les indemnités évolueront selon la valeur de l'indice 100.

ARTICLE QUATRE : DIT que les indemnités sont versées à Monsieur le Maire et ses adjoints comme suit :

Fonctions	Taux maximum
Le Maire	96 %
1^{er} adjoint au Maire	66 %
2^{ème} adjoint au Maire	44 %
3^{ème} adjoint au Maire	44 %
4^{ème} adjoint au Maire	29 %
5^{ème} adjoint au Maire	34 %
6^{ème} adjoint au Maire	44 %
7^{ème} adjoint au Maire	44 %
8^{ème} adjoint au Maire	66 %
9^{ème} adjoint au Maire	66 %
10^{ème} adjoint au Maire	34 %
11^{ème} adjoint au Maire	44 %
12^{ème} adjoint au Maire	34 %
13^{ème} adjoint au Maire	34 %

ARTICLE CINQ : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.2 - Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 - Convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Stains

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI souhaite apporter une précision au rapport précédent en indiquant que celui qui a été reçu par les élus contenait une coquille, mais qu'une version corrigée a été remise sur table ce jour.

Farida AOUDIA-AMMI reprend la présentation du rapport en cours. Elle indique que le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la ville en fin d'année 2019 que les communes du département se verraient confier la mise sous pli de la propagande électorale des prochaines élections municipales et communautaires. La ville assurera notamment le recrutement des personnes en charge de la mise sous pli, de l'impression des enveloppes de propagande, de l'organisation de la réception, du stockage des documents électoraux et de la remise des plis électoraux aux services postaux. Farida AOUDIA-AMMI précise que cette mission était auparavant prise en charge par les services de l'État, et est aujourd'hui déléguée aux villes. Le rapport précise par ailleurs qu'afin de bénéficier de la participation de l'État dans le cadre de cette mission imposée aux villes, il est impératif d'approuver la convention idoine, proposée par la préfecture, et de la transmettre avant le 27 mars prochain, délai de rigueur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il donne la parole à Julien MUGERIN.

Julien MUGERIN indique qu'il insiste à poser des questions même si Monsieur le Maire n'y répond pas, peut-être que Madame AOUDIA-AMMI y sera un peu plus disposée.

Julien MUGERIN indique ensuite que l'État se décharge une nouvelle fois sur les collectivités pour effectuer le travail qu'il n'a plus envie d'accomplir lui-même, ce qui n'est pas une nouveauté. Il demande toutefois si la rétribution financière versée à la ville correspond aux coûts que cette mission représente pour la ville en termes de ressources humaines.

Farida AOUDIA-AMMI répond qu'il n'est aujourd'hui pas possible de mesurer cet élément, pour une raison très claire, puisque la charge de travail n'est elle-même pas encore connue. Elle rappelle que le rapport précise que l'information a été donnée il y a seulement deux semaines, en fin d'année 2019. Farida AOUDIA-AMMI salue à ce propos le travail des services, particulièrement réactifs pour proposer ce rapport, mais elle pense que la ville n'est aujourd'hui pas en mesure d'évaluer le coût et la charge de travail que cette mission peut représenter, puisqu'il s'agit d'une mission que les services de la ville ne prenaient pas en charge jusqu'à présent. Farida AOUDIA-AMMI espère avoir répondu à la question de Julien MUGERIN.

Julien MUGERIN lui répond qu'elle y a parfaitement répondu.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Stains entre l'État et la commune de Stains ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes relatives à ces opérations seront inscrites au budget principal de l'exercice 2020.

Affaire n° 3.1 - Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI introduit son propos en saluant la qualité du rapport d'orientations budgétaires, que tous les membres du Conseil auront pu constater, ainsi que sa clarté et sa bonne construction. Elle félicite le travail du technicien, dont l'expertise, la rigueur et les qualités rédactionnelles ne sont plus à démontrer. Elle ajoute que la présentation d'un rapport aussi complet donne en effet l'occasion de féliciter les services concernés, une fois n'est pas coutume.

Farida AOUDIA-AMMI explique ensuite que ce rapport, particulièrement bien construit, répond à un formalisme imposé par un cadre réglementaire. Elle précise que les informations qui y figurent correspondent en effet à des impératifs réglementaires - il n'y a pas plus d'informations et il n'y en a pas moins, sont mentionnées dans le rapport les informations que la loi impose de mentionner. Au-delà de la forme, sur la question du fond qui intéresse certainement plus les membres du Conseil, Farida AOUDIA-AMMI souligne le fait que ce rapport d'orientations budgétaires montre à quel point la municipalité reste fidèle à sa volonté et ses ambitions pour la ville et ses habitants. Les chiffres et les indicateurs révèlent en effet une gestion responsable et saine, en dépit de ce qui a pu être dit par les collègues de l'opposition. Pour autant, les chiffres ne mentent pas, sont têtus, et indiquent bien que pendant six ans, la municipalité a réussi à baisser son stock de dette, à améliorer l'équilibre financier entre ses recettes et ses dépenses, à réduire l'endettement de la commune en passant de 17 années auparavant sous la barre des 8 années et tout cela sans augmenter les impôts locaux durant tout le mandat, comme la municipalité s'y était engagée. Farida AOUDIA-AMMI explique que les indicateurs d'épargne de gestion, d'épargne brute, d'épargne nette et de gestion de la dette sont favorables, et révèlent cette bonne gestion.

Farida AOUDIA-AMMI indique que les questions d'indicateurs sont importantes, car le sujet de la gestion, en particulier après la publication du rapport de la Chambre régionale des comptes, est un élément important sur lequel on ne peut pas faire l'impasse. Elle propose toutefois de ne pas entrer ici dans le détail chiffré et les données financières du rapport, puisque l'enjeu pour l'équipe municipale est surtout de mettre en avant ses choix et la façon dont elle les a mis en œuvre, et qu'elle envisage de mettre en œuvre par la suite.

Farida AOUDIA-AMMI précise qu'au-delà de la gestion rigoureuse et saine mentionnée précédemment, l'ambition de l'équipe municipale a été particulièrement importante, en particulier en matière de services publics. Elle rappelle par exemple que là où d'autres collectivités ont été amenées à supprimer des services ou à réduire les effectifs pour des raisons notamment de contraintes financières et budgétaires, la ville de Stains s'est quant à elle payé le luxe de créer en 2019 le nouveau service de la quotidienneté, avec les dix agents de la Brigade Verte. Farida AOUDIA-AMMI indique que l'équipe municipale maintient le cap dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, en misant sur le développement de la ville, la réussite et l'épanouissement de ses habitants, là où d'autres préfèrent tabler sur une politique du dénigrement, de la peur et du renoncement, face à une violence réelle de la politique économique et sociale portée par le gouvernement.

Farida AOUDIA-AMMI aborde ensuite une partie qui a déjà été souvent débattue en Conseil municipal, et sur laquelle l'équipe municipale n'est évidemment pas d'accord avec les collègues de l'opposition, concernant le personnel communal. Elle indique que le rapport contient les explications quant aux augmentations des effectifs, et note qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, là où certains se plaisaient à dire que la collectivité souffrait d'une fuite de ses cadres. L'augmentation des effectifs s'explique en grande partie par le fait que la ville a au contraire recruté un certain nombre de postes vacants, et par ailleurs pourvu, pallié des absences, en particulier par des renforts ponctuels dans des services confrontés à la pression du public. Farida AOUDIA-AMMI ajoute que par souci de prévention, pour le bien-être des agents et par respect pour les usagers, la collectivité a remplacé les absences plus ou moins longues chaque fois que nécessaire - par exemple, au service population, crèche, ou les services d'animation, où il existe des obligations de taux d'encadrement imposant par ailleurs de remplacer les absents. Autrement, la collectivité serait obligée de fermer des sections, ce qui poserait évidemment un problème aux familles.

Farida AOUDIA-AMMI aborde ensuite la question des rémunérations, indiquant que l'augmentation s'explique aussi par le choix de proposer des heures complémentaires à des contractuels, en particulier dans le milieu de l'animation. Farida AOUDIA-AMMI explique que les prévisions à la hausse en termes de projection sont essentiellement liées aux obligations réglementaires, au PPCR (*parcours professionnels, des carrières et des rémunérations*) dont le Conseil a déjà discuté, ainsi qu'à la décision importante validée par ce Conseil de participer plus fortement au financement de la mutuelle et de la prévoyance pour les agents, ce qui représente bien évidemment un certain coût. Farida AOUDIA-AMMI indique qu'un axe

important en matière de personnel concerne aussi la poursuite de la déprécarisation, qui a également un impact budgétaire pour les chiffres de cette année, mais aussi pour ceux à venir.

Farida AOUDIA-AMMI explique donc qu'en matière de personnel comme en matière de choix plus globaux et de gestion financière, en dépit d'un contexte très peu favorable aux collectivités avec une baisse constante des dotations, qui s'élèvera à 13 milliards d'euros d'ici 2022, l'équipe municipale peut être fière des avancées de la commune de Stains et de la vitalité des projets qu'elle porte. Elle ajoute qu'il reste bien sûr beaucoup de travail à faire, mais rappelle avec plaisir certaines grandes avancées et certains projets portés par la majorité municipale, qui sont présentés dans la partie PPI du rapport, comme l'aménagement de la Zone des Tartres, la construction et l'aménagement du groupe scolaire Lucie AUBRAC, pour l'image et l'identité de la ville et la valorisation du patrimoine, la réfection complète de l'Hôtel de Ville, la rénovation et l'entretien des équipements, notamment la piscine municipale et les écoles, l'ouverture des locaux du studio d'enregistrement Nina SIMONE, la construction prochaine des tribunes sur le terrain synthétique de La Plaine Delaune, la création d'un nouveau terrain synthétique d'entraînement, la requalification des jardins familiaux du secteur des Arpents. Farida AOUDIA-AMMI précise qu'il ne s'agit que de quelques exemples, mais qui démontrent, s'il en était encore besoin, la vitalité des engagements de l'équipe municipale, de ses projets, et le dynamisme de cette ville.

Néanmoins, Farida AOUDIA-AMMI précise qu'il est indéniable que les besoins en matière de services publics sont grandissants, et ajoute que si la ville mettait tout en œuvre pour maintenir l'ensemble de ses services de proximité, elle ne pourrait toutefois pas affirmer que c'est suffisant, en particulier en Seine-Saint-Denis. La publication du rapport parlementaire sur l'action de l'État en Seine-Saint-Denis présenté en mai 2018 par deux parlementaires qu'on ne peut pas taxer de gauchisme puisqu'ils étaient de LR et République en Marche, a confirmé la situation inégalitaire imposée aux habitants de la Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, Farida AOUDIA-AMMI précise que les mesures formulées à la suite de ce rapport restent bien en deçà des attentes et des besoins des habitants de la Seine-Saint-Denis, ce qui n'est toutefois pas une surprise, puisque le modèle défendu au plus haut sommet de l'État, par le Président de la République, sacrifie encore le système de santé, l'éducation, privatise les services publics en faisant des cadeaux aux plus riches, comme la suppression de l'ISF qui a amputé les caisses de la ville de 4 milliards d'euros.

Farida AOUDIA-AMMI déclare que les exigences et la soif d'égalité de l'équipe municipale sont légitimes, et que celle-ci ne se résignera jamais. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de se satisfaire des politiques de rénovation urbaine lorsque le moins doté des établissements scolaires parisiens reste mieux doté que le plus doté des établissements de la Seine-Saint-Denis. Farida AOUDIA-AMMI conclut en citant le sociologue Benjamin MOIGNARD, rappelant que lorsqu'on dénombre moins d'un policier pour 400 habitants à Stains, et qu'on compte un policier pour 315 habitants dans le 18^e arrondissement de Paris, on ne peut se satisfaire de ces chiffres, de l'enveloppe de la politique de la ville qui finance les actions exceptionnelles lorsque les budgets du droit commun sont sans cesse, eux, victimes de coupes drastiques ; lorsqu'on a deux fois plus de chances de mourir d'un arrêt cardiaque en Seine-Saint-Denis qu'à Paris, faute de personnels de secours suffisants ; lorsque les tribunaux comptent deux fois moins de magistrats en Seine-Saint-Denis que dans d'autres juridictions, allongeant les délais de traitement des affaires par la justice. Farida AOUDIA-AMMI explique que la commune et ses habitants sont directement concernés, puisque toutes ces injustices ont naturellement un impact sur le quotidien, rendent les situations sociales d'autant plus précaires, et le service public de proximité auquel les Stanois s'adressent est constitué par la Mairie et tous les services publics qu'ils connaissent aujourd'hui - les animateurs, les agents dans les écoles, tous les services publics qui sont encore existants aujourd'hui, et qu'ils côtoient tous les jours.

Farida AOUDIA-AMMI indique que les orientations budgétaires témoignent donc d'un engagement sans faille, pour tous les Stanois, les plus en difficulté comme les classes moyennes, ou ceux qui n'ont pas de difficulté et ne sont pas des classes moyennes, et ils sont aussi présents à Stains puisque nous ne vivons pas dans un ghetto. L'équipe municipale n'oppose pas ses concitoyens, mais les protège et elle en est digne et fière. L'équipe municipale croit en ses habitants, elle ne demande pas la charité, mais simplement de

respecter les droits les plus élémentaires, que l'égalité républicaine soit appliquée de façon pleine et entière dans tous les quartiers de la ville - c'est l'ensemble de ces exigences qui sont traduites dans ce document, qui par ses chiffres peut paraître très technique, mais reste néanmoins porteur d'une grande ambition politique.

Monsieur le Maire remercie Farida AOUDIA-AMMI et précise qu'il n'a rien à ajouter, tout ayant été dit de manière très claire. Il s'enquiert d'éventuelles observations ou remarques. Il donne la parole à Julien MUGERIN.

Julien MUGERIN intervient pour indiquer qu'il partage l'avis de Madame Farida AOUDIA-AMMI sur la qualité de ce document, et qu'il s'associe aux félicitations qu'elle a exprimées à l'égard des agents qui l'ont produit.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres observations. Il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : PREND ACTE de la présentation au conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires 2020 a eu lieu au sein du conseil municipal sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2020 présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : ADOPTE le débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

Affaire n° 3.2 - Vote des taux 2020 de la fiscalité communale

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI explique que ce rapport permet à la collectivité de mettre en œuvre un choix politique déjà évoqué au point précédent : la non-augmentation des taux pour ce qui concerne les impôts locaux, qui transparait dans ce document. En effet, comme peuvent le constater les membres du Conseil, les taux à voter ce soir sont les mêmes que depuis maintenant cinq ans.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. Il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les taux de la fiscalité directe pour l'exercice 2020 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2020	Proposition Taux2020
Taxe d'habitation	NC	25.82 %
Foncier bâti	NC	24.90 %
Foncier non bâti	NC	37.54 %

Monsieur le Maire indique à l'opposition municipale qu'elle va devoir changer sa propagande dès le lendemain. Il lui signale que des personnes se sont permises de coller des affiches annonçant le contraire.

Julien MUGERIN et Evelyne SEEGER répondent que ce n'est ni le lieu ni le moment d'avoir ce débat.

Affaire n°4.1 - Avis de la commune de Stains sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ORGANOTECHNIE, sise 27 rue Jean Mermoz à La Courneuve (93120)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement, qui est déjà autorisée par un arrêté préfectoral. Il ajoute que les détails figurent dans le rapport, notant qu'il s'agit d'un point technique. Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale, ce qui permettra de répondre à un certain nombre d'éléments techniques pour mettre en place ces études, qui sont aussi très réglementées par les services de l'État. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit donc à la fois des questions environnementales, mais aussi d'une remise à plat de l'étude de l'impact sur l'environnement. Cette demande d'autorisation vise en tous les cas à régulariser les activités dans cette rubrique.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ORGANOTECHNIE sise 27 avenue Jean Mermoz à La Courneuve (93120).

Affaire n°4.2 - Convention pour la mise en place d'un partenariat pour l'accès aux soins et d'actions de prévention, en direction des personnes accueillies par l'institution, et la sensibilisation et l'accompagnement de l'équipe éducative entre le Pôle 93 de la Résidence Sociale et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Najia AMZAL indique qu'il s'agit de la convention entre le CMS et le LRS 93, afin d'acter la mise en place d'un partenariat favorisant l'accès à la santé et aux soins des personnes fréquentant l'externat médico-professionnel et les établissements de soutien par le travail. Elle explique que l'objectif est d'inscrire ces personnes non suivies dans un parcours de soins au CMS, ainsi que de mener des actions de prévention auprès de ces personnes.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un rapport qui est régulièrement présenté au Conseil municipal. Il s'enquiert ensuite d'éventuelles remarques ou observations avant de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pour la mise en place d'un partenariat pour l'accès aux soins et d'actions de prévention, en direction des personnes accueillies par l'institution, et la sensibilisation et l'accompagnement de l'équipe éducative entre le Pôle 93 de La résidence Sociale et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.3 - Convention de partenariat « Parcours de soins coordonné et prise en charge globale » entre l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Najia AMZAL explique qu'il s'agit ici aussi d'une nouvelle convention, entre le CMS et l'établissement public de santé de Ville-Evrard. Cette convention va viser à prévenir les ruptures de soins, en permettant aux professionnels de santé du CMS comme de l'établissement public d'assurer un parcours de soins continu, et de s'échanger des informations, entre le CMS et Ville-Evrard, pour assurer aux patients le meilleur accès aux soins possible, au plus près de leur lieu de vie, et surtout au plus près de leurs besoins.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention « Centre médical de santé : Parcours de soins coordonné et prise en charge globale » entre l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Affaire n°4.4 - Approbation de l'actualisation tarifaire de la concession pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la ville de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR indique que ce point concerne l'approbation de l'actualisation tarifaire de la concession pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la ville de Stains. Elle rappelle que le 24 janvier 2018, le Conseil municipal avait approuvé par délibération le contrat de délégation de service public pour la concession des marchés d'approvisionnement de la ville, avec la Société Géraud et Associés en qualité de délégataire. Zaiha NEDJAR explique que, conformément aux dispositions de l'article 30 du contrat de concession signé entre la commune et le groupe Géraud le 19 février 2018, il a été mentionné que les parties conviennent d'annexer annuellement les tarifs. Aussi, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur s'élève à 1,52 %. Zaiha NEDJAR précise que sont joints au présent rapport les éléments de calcul du coefficient de variation, ainsi que la nomenclature comportant l'ensemble des tarifs actualisés.

Zaiha NEDJAR indique qu'il est aussi proposé d'actualiser la redevance d'animation dans la même proportion, permettant de financer les actions de promotion et de communication. Elle précise enfin que la redevance communale variant proportionnellement et simultanément aux droits de places, son montant sera consécutivement fixé à 71 521,82 euros, dès la mise en application des tarifs précités.

Zaiha NEDJAR conclut en indiquant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs de la concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville, et de dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant. Zaiha NEDJAR indique qu'il s'agit d'un rapport amené à revenir annuellement.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations ou commentaires. En l'absence de remarque il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE l'actualisation tarifaire de la concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune de Stains, telle que prévue par l'annexe joint à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.5 - Subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains rue Carnot »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un travail dont la première étape est engagée, dans le cadre de la revitalisation et la mise en valeur du centre-ville de la ville de Stains. Il souligne à nouveau l'ambition portée par l'équipe municipale de maîtriser et conforter le développement du centre-ville, avec notamment l'angle important de l'activité de commerces de proximité dans le secteur. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait sollicité la métropole du Grand Paris, qui avait lancé un appel à projets « Centres-villes vivants ». Au regard du projet déposé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des équipes de l'administration d'avoir effectué ce travail. Il précise que beaucoup de projets ont été déposés, mais peu de villes retenues, et se réjouit que Stains ait pu obtenir un cofinancement, qui permettra d'accompagner les commerces de proximité. Monsieur le Maire précise qu'un appel a été lancé et une commission a été mise en place, et un certain nombre de commerces ont été choisis et validés, avec un cadre et des critères très précis, dont la liste figure au rapport : Le Stanois, la pharmacie Couet, le cabinet d'experts Zakalia, et La Sandwicherie, avec également l'ensemble des montants, et la participation de la ville, puisque cet appel à projets et ce cofinancement étaient conditionnés avec la participation de la ville. Monsieur le Maire indique que les chèques seront remis aux commerçants très prochainement, avec un représentant du Président de la Métropole du Grand Paris, qui suit avec beaucoup d'intérêt ce projet à Stains et qui, d'après la Métropole, pourra servir d'exemple pour d'autres collectivités. Il note qu'il s'agit ici d'une bonne nouvelle, puisque c'est un projet qui est très concret.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque il propose de passer au vote.

Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : **APPROUVE** les « projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains - rue Carnot » tels que visés dans le tableau ci-après.

ARTICLE DEUX : **ACCORDE** aux commerces visés une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets "Projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains rue Carnot", conformément au tableau ci-après :

Commerce	Coût travaux HT	Subvention ville
S.A.R.L Le Stanois 14 rue Carnot	10 396 €	7 500 €
Société en nom collectif Pharmacie COUET MOREAU 2 rue Carnot	24 300 €	10 000 €
S.A.S.U Zakalia expert 11 rue Carnot	9 725 €	4 500 €
S.A.R.L La Sandwicherie 3 rue Carnot	13 900 €	8 000 €

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision nécessaire à son exécution et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.6 - Adhésion de la commune de Stains à la Charte Métropole Nature de la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que cette adhésion permet à la ville de Stains de rentrer dans un réseau pour travailler sur la question de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Il ajoute que de ce point de vue, il est naturel que la ville de Stains y participe, compte tenu du travail très important qu'elle mène déjà en matière de biodiversité, d'aménagements résolument tournés vers une ville verte et nature, ainsi que tous les projets déjà impulsés, avec notamment la mise en place d'une boucle alimentaire locale avec les différents partenaires. Monsieur le Maire ajoute que la municipalité va pouvoir adhérer et s'engager à travers cette Charte de la Métropole Nature, et précise que la ville a même été sollicitée par la Métropole du Grand Paris pour présenter un certain nombre de ses projets, en particulier le projet porté avec la Ferme des Possibles, celui de l'écoquartier des Tartres, et la requalification des jardins familiaux. La Métropole souhaite que la ville de Stains présente ces projets, car il s'agit pour eux de projets exemplaires. Monsieur le Maire précise qu'il y a à peine une semaine il a eu un contact avec un maire de Seine-et-Marne, maire qui n'est d'ailleurs pas du tout de la même sensibilité politique que la sienne, qui souhaite venir prochainement à Stains pour voir la manière dont

Ville de Stains

les jardins familiaux sont requalifiés. En effet, la presse spécialisée semble s'intéresser au sujet. Il conclut en indiquant qu'il s'agit là encore de choses très concrètes.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE l'engagement de la commune de Stains dans la Charte Métropole Nature de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la démarche de labellisation « Métropole Nature ».

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre la démarche de labellisation « Métropole Nature » et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°5.1 - Adhésion de la commune de Stains au Réseau National des Maisons des Associations

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

Angèle DIONE indique que ce point concerne le RNMA, Réseau National des Maisons des Associations. Elle précise qu'en France, plus de 400 Maisons des Associations appartiennent à ce réseau, et ajoute que le département de Seine-Saint-Denis en est une importante partie prenante. La maison mère, référente du département, est la ville de Montreuil, et toutes les villes avoisinantes font partie de ce réseau national. Angèle DIONE explique que la ville de Stains souhaite adhérer à ce réseau national pour avoir plus de moyens, mais précise que le travail a déjà été fait. Par ce rapport, la ville de Stains pourra apporter plus d'écoute, d'appui, d'aide et d'assistance à toutes les associations et les porteurs de projets, mais également de l'aide au développement des structures locales de ce réseau, la restauration des synergies entre les Maisons des Associations et les réseaux nationaux et départementaux. Angèle DIONE ajoute que le Réseau National des Maisons des Associations souhaite également être une force de proposition pour la mise en place des politiques d'aides aux associations, dont le détail figure dans les pièces jointes au rapport, notamment concernant le fonctionnement du réseau national, les formations et outils développés pour accompagner les Maisons des Associations et les associations, etc.

Angèle DIONE conclut en indiquant qu'il est demandé au Conseil municipal de valider la cotisation de 464 euros pour entrer dans ce Réseau National des Maisons des Associations, et approuver l'adhésion par la commune de Stains. Angèle DIONE précise qu'elle pourrait apporter bien plus d'informations, car les associations de Stains même en dehors de cette adhésion ont toujours été accompagnées par la municipalité. La municipalité a toujours mis en œuvre l'équité, le partage et l'implication citoyenne autour des associations. Angèle DIONE indique que la ville s'améliore donc continuellement, et poursuit son appui dans l'équité aux associations de Stains. Elle ajoute qu'il est nécessaire de le dire aujourd'hui, d'autant plus qu'il ne s'agit pas de dire que le travail n'est pas fait : le travail est fait, mais s'améliore, en apportant d'autres moyens techniques ou outils permettant de renforcer l'accompagnement des associations de Stains, et à travers cela, apporter une autre façon de faire aux habitants, et des moyens de liens sociaux, de partage, de solidarité, et d'enrichissement socioculturel. Angèle DIONE signale qu'il est important de dire aussi qu'aujourd'hui, le Réseau National des Maisons des Associations voit encore plus loin, souhaitant instaurer un observatoire local de la vie associative. Elle indique qu'à Stains, il a

Ville de Stains

été décidé d'avoir le Conseil local de la vie associative, ce qui s'inscrit dans le même élan de dynamisme. Angèle DIONE explique que la municipalité n'a donc pas attendu d'être adhérente avant de marquer le pas sur la démocratie avec les associations.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains au Réseau national des Maisons des Associations.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 464 euros TTC.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Convention d'occupation précaire de locaux entre la commune de Stains et l'association MIEL PROD

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que l'association MIEL PROD existe et travaille sur le territoire de Stains depuis 2004, et plus largement sur le territoire national. Elle travaille aussi plus particulièrement avec tous les acteurs venant des Antilles. Il s'agit d'une association extrêmement importante, qui fait la promotion de la culture antillaise, et qui milite aussi pour le brassage culturel. Monsieur le Maire précise que de nombreux événements sont organisés par MIEL PROD à Stains, mais aussi par les associations locales partenaires des événements : il cite notamment le carnaval de Stains, la soirée zouk organisée en partenariat avec l'association Action Créole et Mass Paname. Monsieur le Maire indique donc que le sérieux et le travail de cette association sont bien connus, et ajoute que celle-ci apporte un dynamisme culturel extrêmement important, et contribue à donner du sens à la communauté Stanoise dans sa globalité. Monsieur le Maire précise que ce partenariat a été amplifié, et qu'une réponse favorable a donc été émise pour que cette association puisse utiliser des locaux appartenant à la collectivité. En effet, MIEL PROD avait déjà démarché plusieurs collectivités, mais s'était heurtée à des difficultés, et la municipalité leur a donc proposé d'utiliser un local, avec une redevance d'occupation, participation financière qui permettra aussi d'avoir quelques recettes pour la ville.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit donc de conforter ce partenariat avec l'association avec de beaux projets à venir.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques. En l'absence de remarque il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'occupation précaire de locaux, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association MIEL PROD.

ARTICLE DEUX : FIXE à 300 euros le montant mensuel de la redevance d'occupation que devra verser mensuellement à terme échu l'association MIEL PROD à la commune de Stains.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Question orale

Monsieur le Maire poursuit en indiquant aux membres du Conseil qu'une question orale a été adressée par l'opposition municipale. Il donne la parole à Julien MUGERIN.

Julien MUGERIN explique qu'il s'agit d'une question un peu particulière, car il a été personnellement sollicité par des habitants du quartier du Maroc, qui n'ont pas reçu de réponse de la part de Monsieur le Maire à un courrier qu'ils ont écrit. Julien MUGERIN se fait donc l'écho de cette demande, proposant d'en faire la lecture et précisant qu'il espère obtenir des réponses, puisque ces habitants les attendent. Il précise qu'il s'agit d'une demande de mise en conformité de la construction du voisin et entame la lecture du courrier : *« suite à la délivrance du permis de construire par l'arrêté numéro PC 93 07 21 5 A 00 24, en date du 29 juillet 2015, pour la construction d'un pavillon individuel au 39, bis rue Villiers-de-Gonesse à Stains, je reviens vers vous concernant la mise en conformité des deux éléments décrits ci-dessous :*

- le mur séparant ma parcelle de celle de mon voisin est d'une hauteur de 1,60 mètre, dont seulement 0,5 mètre en parpaings. Il a été convenu dans le permis de construire à un mur de 1,80 mètre de hauteur, et l'ensemble devait être en dur. Ce non-respect engendre un vis-à-vis important : la face avant de mon voisin donne une vue directe sur mon séjour. Je souhaiterais donc la mise en conformité de ce mur afin de respecter le vis-à-vis ;

- de plus, j'attire l'attention sur ses boîtiers de gaz, électricité et eau qui alimentent cette nouvelle construction, et qui se trouvent en débordement dans ce passage de voitures. Cela peut occasionner, en cas d'accrochage, des courts-circuits dans la rue Villiers-de-Gonesse. Pour la sécurité des habitants de notre rue, je demande donc la mise en conformité de ces boîtiers en les déplaçant à l'extérieur, comme tous les autres boîtiers de la rue ont ainsi été posés. La norme NFC 14.100 préconise que le compteur doit être à l'abri des chocs, qu'il ne doit pas être fixé sur une clôture, qu'il doit être posé sur une paroi donnant sur le domaine public, et que le coffret ne doit pas être utilisé comme coffrage ni supporter un mur. Or, je constate que rien n'a été respecté dans ce sens : dans la rue Villiers-de-Gonesse, les boîtiers ont été scellés en façade en 2013 par ERDF.

Je tiens à signaler que je ne souhaite en aucun cas de conflits dans l'application de manière équitable de mes droits, ainsi que la sécurité des habitants ».

Julien MUGERIN demande à nouveau si Monsieur le maire peut apporter une réponse à cette demande particulière.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un problème personnel rencontré par un administré avec ses voisins, et que les services de Plaine Commune sont bien informés de ce dossier. Ils se sont d'ailleurs déplacés à plusieurs reprises. Monsieur le Maire assure que le dossier est suivi, et qu'une réponse leur sera apportée.

Ville de Stains


Julien MUGERIN précise que le courrier date déjà du 14 septembre.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée aux élus, et lève la séance du Conseil municipal.

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heures vingt-six.**

Le secrétaire de séance
Madame Zaiha NEDJAR



Le Maire,
Monsieur Azzédine TAÏBI

